



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE GIGOGNE

Motif de la demande

- Perte ou vol de la carte (émolument de Frs. 10.—)
- Prolongation au-delà de 20 ans. Fournir un justificatif d'étude (émolument de Frs. 10.—)
- Autres cas particuliers : familles recomposées, enfant en voie d'adoption, non-réception de la carte (délivrance gratuite)

Mère

Nom

Nom célibataire

Prénom(s)

Etat civil

Adresse

E-mail

Père

Nom

Nom célibataire

Prénom(s)

Etat civil

Adresse

E-mail

Composition de la fratrie : Joindre un justificatif pour les enfants non-résidents sur le territoire genevois.

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
<input type="checkbox"/> 1. / /
Lien de parenté
<input type="checkbox"/> 2. / /
Lien de parenté
<input type="checkbox"/> 3. / /
Lien de parenté
<input type="checkbox"/> 4. / /
Lien de parenté
<input type="checkbox"/> 5. / /
Lien de parenté
<input type="checkbox"/> 6. / /
Lien de parenté

Cocher la case ou les cases pour les enfants concernés par la demande.

Genève, le Signature

CONDITIONS :

La carte famille Gigogne est un document qui atteste que son titulaire, domicilié dans le canton de Genève, appartient à une famille nombreuse, de 3 enfants et plus. Elle reste acquise au titulaire quelles que soient les circonstances qui affectent sa vie familiale.

Remarque : Il n'est pas nécessaire que l'ensemble de la fratrie soit domicilié sur le territoire du canton ni que tous les enfants soient encore vivants pour que le droit existe.

La carte Gigogne est valable jusqu'à 20 ans révolus. Elle peut être renouvelée en cas de poursuite des études.

La carte Gigogne est en principe gratuite, sauf pour les duplicatas ou les prolongations au-delà de 20 ans.

La carte Gigogne n'est jamais délivrée au comptant, mais fait l'objet d'un envoi au domicile des parents du bénéficiaire. L'envoi est groupé lors du traitement périodique qui a lieu en février, juin et octobre de chaque année.

CAS PARTICULIERS

Délivrance de la carte au-delà de 20 ans :

Au-delà de 20 ans, l'OCP délivre sur demande écrite, contre un émolument de Frs. 10.—et contre remise de la carte périmée, une carte annuelle à l'apprenti, l'élève ou l'étudiant, âgé de moins de 25 ans, qui présente un document attestant de son inscription dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, public ou privé.

Familles recomposées :

Les familles recomposées (ménages communs) peuvent, sur demande écrite et sur présentation de pièces justificatives (*bordereau d'impôt commun, adresse identique, bail à loyer*) obtenir une carte auprès de l'OCP, pour chacun de leurs enfants qui remplissent les conditions d'âge et de domicile si le père et/ou la mère ont au total 3 enfants ou plus.

NB : les cas sont traités sur demande, la délivrance est gratuite.

Enfant en voie d'adoption :

L'accueil d'un enfant dans une famille en vue de son adoption ouvre le même droit à la délivrance gratuite de la carte que la naissance d'un enfant. Pour en bénéficier les parents doivent en faire la demande par écrite auprès de l'OCP.

Dans ce cas, la carte porte le nom d'origine de l'enfant suivi du nom de sa famille d'accueil.

Sur demande écrite des parents, une nouvelle carte est établie gratuitement dès l'adoption définitive, qui porte le seul nom de la famille adoptive

NB : les cas sont traités sur demande, la délivrance est gratuite.

Duplicatas :

En cas de perte de la carte, un duplicata peut être obtenu sur demande écrite auprès de l'OCP contre un émolument de Frs. 10.—

Absence de délivrance de la carte :

Un enfant qui remplit toutes les conditions pour obtenir la carte Gigogne mais à qui elle n'a pas été délivrée d'office, la recevra gratuitement sur demande écrite des parents.